

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2021  
CONSEIL MUNICIPAL**

**4ème SÉANCE**

Monsieur le Maire soussigné  
certifie que le compte rendu  
de la présente délibération  
a été affiché dans les délais légaux

Monsieur le Maire,  
Philippe GAUDIN

**SÉANCE DU 8 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 20h00 à la salle André Malraux, 2, Allée, Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 29 octobre 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Philippe GAUDIN, Kati CABILLIC, Christian GODEFROY, Cindy LADISLAS DALAIZE, Abdelkader DERNI, Marie-Christine PEYNOT, Marie-Jo GAZON, Jean-Pierre VIC, Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Saloua AMKIMEL, Daniel DELORS, Pierre MAILLOCHON, Vanissa Laura TILLE, Marc LECUYER, Claude CABELLO-SANCHEZ, Jean-Paul BRESLER, Ilyes BENJEMAA, Naoual EL OUAHTA, Lionel MAZURIE, Ana Paula GONCALVES-NOVAIS, Sabri CIGERLI, Marie-France ZAPATA, Jean-Luc BERNIER, Catherine MAUVILLY, Jean-François LELIEVRE, Isabelle PETITILS, Hubert CHERENE, Sylvie ALTMAN, Birol BIYIK, Tania NOKIA Alexandre BOYER, Zoubida EL FOUKAHI, Eric COLSON, Thiaba BRUNI.

**PROCURATIONS**

Séverine VANHEE donne pouvoir à Daniel DELORT  
Bernardina DA SILVA DIAS donne pouvoir à Marc LECUYER  
Martine YUNG donne pouvoir à Christian GODEFROY

**ABSENT :**

Kristell NIASME  
Abdel CHENNANI

---

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Kristel NIASME a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

---

Appel nominal

Intervention du Cabinet CGB Territoire sur le contrat de délégation de service public des marchés forains.

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

**Approbation du compte rendu analytique du Conseil municipal du 8 juillet  
2021**

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,  
Approuve le compte rendu analytique du Conseil municipal du 9 avril 2021.

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20211108-Extrait-2021-4-DE Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**FINANCES – PERSONNEL – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL – AMENAGEMENT / URBANISME**

**I. FINANCES**

**1- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les années 2014 à 2019**

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**DELIBERE,**

Prend acte de la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune pour les exercices 2014 à 2019 et du débat sur ces observations

**2 Attribution d'une subvention de fonctionnement à diverses associations locales**

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**DELIBERE,**

DECIDE le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Subvention proposée</b>
Association Vélo Club des Cheminots Villeneuvois	750
Taekwondo Team VSG	1500
Union Multisport des Cheminots et Villeneuvois	3 400
Association SOTERIA	1500
Association Philatélique de Villeneuve et ses environs (APGV)	500
Association KARATE CLUB	1 750
Association ORMOISE de Villeneuve-Saint-Georges	2000
Association As du Cœur	6 000
Association Grande VIGIE	5 100
Association MAJESTY	3 800
Pétanque Anatole France	1 500
Association Connaitre Transmettre et Vivre (CTV)	300
FCPE	500
Association Terre en Couleurs	300
Association Caraïba Folie's International	2 000
Union des Boulistes Villeneuve Triage « Les boules lyonnaises »	1 000
Club Hippocampe plongée	1500
Association BAMBOCH LAKAY	2 000
L'école du Chat Libre	1 100

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20211108-Extrait-2021-4-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2021  
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Organisation de la Diaspora pour le Développement de JJOVANGE D'HAITI (ODDJOH)	3 000
Un bouchon une Espérance	2 000
Le Grenier La Huchette	1 500

### 3 Subvention en nature au Resto du Cœur VSG

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et présentés,

**DELIBERE,**

DECIDER d'accorder une subvention en nature à l'Association « Les Restos du Cœur de Villeneuve-Saint-Georges ».

PRECISE que cette subvention en nature s'élève à un crédit annuel de 1 000 photocopies noir et blanc et concerne de la petite fourniture administrative.

### 4 Désaffectation et déclassement de plusieurs véhicules municipaux

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et présentés,

**DELIBERE,**

APPROUVE la désaffectation et le déclassement des matériels, équipements et véhicules suivants :

Marque	Type	Mise en circulation	Immatriculation	Motif de déclassement du parc
Renault	Twingo	05/2001	31 TZ 94	HS
Renault	Master	12/2000	2668 TP 94	HS
Renault	Express	05/1994	4439 PW 94	HS
Renault	Twingo	09/2001	6385 VE 94	HS
Renault	Mégane	07/1998	5350 RZ 94	HS
Renault	Kangoo	01/2004	5353 RZ 94	HS
Renault	Camion benne	04/1991	BL 549 ZH	HS
Renault	Master	09/1998	1534 SB 94	HS
Renault	Twingo	01/2004	5198 WQ 94	HS
Renault	Kangoo	02/2000	CH 360 WP	HS
Matis	Balayeuse	10/2013		HS
JCB	Tracteur	06/1988		HS
Ford	Transit	11/2013		HS

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20211108-Extrait-2021-4-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2021  
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Bugnot	Broyeur	01/2001	5533 VC 94	HS
Temsa	Safari	03/2008	DJ 9000 WE	HS
Goupil	G3 électrique	07/2014	DJ 446 AR	HS
Matériel	Kline desherbeuse			Bon
Peugeot	Scooter		7451 SD 94	HS
Peugeot	Scooter		7444 SD 94	HS
Peugeot	Scooter		7446 SD 94	HS
Matériel	Sableuse			
Matériel	Sableuse			

## 5 Désignation des dépenses à inscrire au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

### DELIBERE,

PRECISE que les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » sont les suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, animations municipales tels que les cocktails, cérémonies officielles, feux d'artifice, spectacles, concerts, inaugurations, commémorations, Noël du personnel, vœux du Maire, illuminations de Noël
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cadeaux aux enfants des crèches et halte-garderie et aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, bons de Noël du personnel, colis pour les aînés, et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompense sportives et culturelles,
- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SACD, SPRÉ, charges sociales, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration),
- Les frais de restauration, de séjour, de transport des élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures, lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions de la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges,

## II / PERSONNELS

### 6 Adhésion au C.N.A.S.

Le Conseil municipal,

A la majorité des membres présents et représentés

35 voix Pour,

2 abstentions

## DELIBERE,

Décide d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2022. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, jointe à la présente. Dit que la commune versera au CNAS une cotisation correspondant au nombre de bénéficiaires actifs multipliés par le montant forfaitaire de la cotisation annuelle, la cotisation pour 2022 par agent étant fixée à 212 euros.

Décide de désigner le Maire adjoint délégué à la Santé et Cadre de Vie en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité au sein du CNAS,

Décide de désigner le référent CNAS parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de délégué pour représenter le personnel au sein du CNAS,

Désignera un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

### 7 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 33 voix pour

4 abstentions

## DELIBERE,

Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif à temps complet	32	- 1	+ 1	32
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	40	- 1	+ 1	40
Rédacteur à temps complet	14		+ 1	15
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	5	- 1		4
Attaché à temps complet	29		+ 2	31
Adjoint technique à temps non complet 20 h hebdomadaires	4	- 1		3
Adjoint technique à temps non complet 30h hebdomadaires	3	- 1	+ 1	3
Adjoint technique à temps complet	233		+ 2	235
Agent de maîtrise à temps complet	12	- 2		10
Agent de maîtrise principal à temps complet	19	- 1	+ 1	19
Technicien à temps complet	7	- 1	+ 3	9
Animateur à temps complet	7	- 1		6
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	6	- 2	+ 1	5
Adjoint d'animation à temps complet	104		+ 1	105
<b>TOTAL</b>	<b>515</b>	<b>- 12</b>	<b>+ 14</b>	<b>517</b>

### 8 Adhésion au contrat cadre d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

## **DELIBERE,**

Approuve les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG de la petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Décide d'adhérer à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2022 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec l'entreprise d'assurance CNP Assurance, en partenariat avec SOFAXIS.

Prend acte que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0.60 % de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

Autorise que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du délai de préavis de six mois.

### **9 Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

## **DELIBERE,**

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les apprentis, les contrats aidés, les agents saisonniers et les vacataires sont exclus du bénéfice de cette indemnité.

Les cadres d'emplois actuellement concernés sont les suivants : administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux, ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agent de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, agents sociaux territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, médecins territoriaux, infirmiers en soins généraux, infirmiers, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, techniciens paramédicaux, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de soins et auxiliaires de puériculture, conservateurs territoriaux du patrimoine, conservateurs territoriaux des bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine, éducateurs territoriaux des activités

physiques et sportives, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation.

Décide la détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les emplois sont répartis entre différents groupes de fonctions au regard :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets ;

des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées aux horaires, postures, expositions... ;

de l'expertise, technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

nécessité d'une parfaite connaissance de son domaine, valorisation des compétences plus ou moins complexes et capacité à transférer ses compétences, reconnaissance des

qualifications requises pour le poste et du niveau de responsabilité.

Groupes	Montant annuel IFSE		Montant annuel maximum CIA
	Mini	Maxi	
<b>ADMINISTRATEURS</b>			
G1	4 150 €	56 980 €	1 820 €
G2	4 150 €	53 920 €	1 280 €
<b>ATTACHES</b>			
G1	1 750 €	40 780 €	1 820 €
G1 agent logé	1 750 €	26 880 €	1 820 €
G2	1 750 €	36 180 €	1 620 €
G2 agent logé	1 750 €	21 255 €	1 620 €
G3	1 750 €	28 500 €	1 500 €
G3 agent logé	1 750 €	17 320 €	1 500 €
G4	1 750 €	22 800 €	1 200 €
G4 agent logé	1 750 €	13 560 €	1 200 €
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>			
G1	3 500 €	64 700 €	2 500 €
G1 agent logé	3 500 €	50 420 €	2 500 €
G2	3 500 €	56 800 €	2 000 €
G2 agent logé	3 500 €	44 310 €	2 000 €
<b>INGENIEURS</b>			
G1	1 750 €	40 780 €	1 820 €
G1 agent logé	1 750 €	26 880 €	1 820 €
G2	1 750 €	36 180 €	1 620 €
G2 agent logé	1 750 €	21 255 €	1 620 €
G3	1 750 €	28 500 €	1 500 €
G3 agent logé	1 750 €	17 320 €	1 500 €
G4	1 750 €	22 800 €	1 200 €
G4 agent logé	1 750 €	14 400 €	1 200 €
<b>CONSEILLERS SOCIO EDUCATIF</b>			
G1 (2)	1 750 €	28 500 €	1 500 €
G2 (3)	1 750 €	22 750 €	1 250 €
<b>ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS</b>			
G1 (2)	1 400 €	21 480 €	1 440 €
G2 (3)	1 400 €	16 700 €	1 300 €
G3 (4)	1 400 €	16 200 €	1 200 €
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>			
G1 (2)	1 450 €	14 280 €	1 400 €
G2 (3)	1 450 €	13 820 €	1 300 €
G3 (4)	1 450 €	13 360 €	1 200 €
<b>MEDECINS</b>			
G1 (2)	4 100 €	49 180 €	1 620 €
G2 (3)	4 100 €	43 500 €	1 500 €
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX PUERICUTRICES CADRES DE SANTE CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>			
G1 (2)	1 750 €	28 500 €	1 500 €
G2 (3)	1 750 €	22 700 €	1 300 €
G3 (4)	1 750 €	21 000 €	1 100 €
<b>PSYCHOLOGUES</b>			
G1 (3)	1 400 €	23 600 €	1 500 €
G2 (4)	1 400 €	19 400 €	1 300 €
<b>PUERICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>			
G1 (2)	1 400 €	21 420 €	1 500 €
G2 (3)	1 400 €	16 700 €	1 300 €
G3 (4)	1 400 €	15 000 €	1 100 €

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20211108-Extrait-2021-4-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2021  
Date de réception préfecture : 12/11/2021

G 4 (5)	1 400 €	12 000 €	1 000 €
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE			
G1 (2)	3 000 €	53 380 €	1 820 €
G1 (2) agent logé	3 000 €	32 270 €	1 820 €
G2 (3)	3 000 €	46 120 €	1 280 €
G2 (3) agent logé	3 000 €	27 990 €	1 280 €
ATTACHES DE CONSERVATION			
G1 (2)	2 600 €	31 250 €	1 500 €
G2 (3)	2 600 €	30 800 €	1 200 €
REDACTEURS TECHNICIENS EDUCATEURS DES A.P.S. ANIMATEURS			
G1 (2)	1 350 €	18 480 €	1 380 €
G1 (2) agent logé	1 350 €	9 030 €	1 380 €
G2 (3)	1 350 €	17 015 €	1 185 €
G2 (3) agent logé	1 350 €	8 220 €	1 185 €
G3 (4)	1 350 €	15 650 €	995 €
G3 (4) agent logé	1 350 €	7 670 €	995 €
G4 (5)	1 350 €	13 500 €	700 €
G4 (5) agent logé	1 350 €	6 900 €	700 €
ASSISTANTS DE CONSERVATION			
G1 (2)	1 650 €	17 720 €	1 280 €
G2 (3)	1 650 €	15 900 €	1 100 €
G3 (4)	1 650 €	12 700 €	900 €
G4 (5)	1 650 €	11 000 €	800 €
TECHNICIENS PARAMEDICAUX INFIRMIERS (CATEGORIE B)			
G1 (4)	1 020 €	9 230 €	1 000 €
G1 (4) agent logé	1 020 €	5 380 €	1 000 €
G2 (5)	1 020 €	8 400 €	900 €
G2 (5) agent logé	1 020 €	5 050 €	900 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION / AUXILIAIRES DE SOINS / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE / ADJOINTS DU PATRIMOINE			
G1 (3)	1 200 €	11 600 €	1 000 €
G1 (3) agent logé	1 200 €	7 350 €	1 000 €
G2 (4)	1 200 €	11 100 €	900 €
G2 (4) agent logé	1 200 €	7 050 €	900 €
G3 (5)	1 200 €	10 600 €	800 €
G3 (5) agent logé	1 200 €	6 800 €	800 €
G 4 (6)	1 200 €	10 100 €	700 €
G4 (6) agent logé	1 200 €	6 000 €	700 €

Décide que l'IFSE varie selon le niveau d'encadrement, de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, avec prise en compte de l'expérience professionnelle acquise.

Décide que le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Décide que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre

Accusé de réception en préfecture  
04/12/2021 14:00:13 - 2021-08-01  
Date de télétransmission : 12/11/2021  
Date de réception : 12/11/2021

judiciaire dans certaines situations de congés, le versement de l'IFSE sera maintenu pendant les période de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle, l'IFSE sera versée dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Décide que lors de la première application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenus et, le cas échéant aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret susvisé.

Décide que l'IFSE sera versée mensuellement et que son montant est proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel. A cet effet les modalités de versement du C.I.A. feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Décide que les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisées par arrêtés ministérielles.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent et sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés.

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Dit que le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec la prime de fonction et de résultats (PFR), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), la prime de fonction informatique, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes et l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Dit que le RIFSEEP pourra être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions, les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorale (IFCE).

Abroge la délibération du Conseil municipal n° 21.3.13 du 8 juillet 2021 susvisée.

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2021.

## **II. AMENAGEMENT/URBANISME**

### **10 Demande de scission de l'école primaire Anne Sylvestre en une écoles maternelle et une école élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2022**

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20211108-Extrait-2021-4-DE Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## DELIBERE,

DEMANDE aux instances décisionnaires, soit l'Inspection Académique du Val-de-Marne, représentée par sa Directrice, la scission de l'école primaire Anne Sylvestre en deux entités. Une école maternelle et une école élémentaire, à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche sur le sujet.

### 11 Autorisation de signature de l'accord de désolidarisation

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

## DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord de désolidarisation.

### 12 Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes prévues à l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

## DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte par l'article L480-1 et l'article L481-2 du code de l'urbanisme en cas d'infraction à ce même code.

Autorise Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions.

### 13 Fixation des tarifs municipaux du marché central et du marché des HBM

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

## DELIBERE,

**Fixe** conformément, au tableau annexé, les nouveaux tarifs des droits de place sur les marchés de la ville à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Descriptif		Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Marché central Places couvertes (par place de 2 ml de façade de toute nature)	La première	4,73 €	4,78 €
	La seconde	5,05 €	5,10 €
	La troisième et suivantes	5,36 €	5,42 €
Marché central	Abonnés	2,46 €	2,48 €
	Volants	3,56 €	3,60 €

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20211108-Extrait-2021-4-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2021  
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Places découvertes (le ml de façade de toute nature)	Places formant encoignure ou de passage – supplément	1,77 €	1,79 €
Marché des HBM Places découvertes (le ml de façade de toute nature)	Abonnés	1,98 €	2 €
	Volant	2,77 €	2,80 €
	Places formant encoignure ou de passage – supplément	1,74 €	1,76 €

**14 Avis du Conseil Municipal sur la signature d'une convention de portage foncier pour l'acquisition du bien sis 160 chemin des pêcheurs entre le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et l'EPT Grand-Orly Seine-Bièvre**

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

**DELIBERE,**

Emet un avis favorable à la signature de la convention de portage foncier entre le SAF94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'acquisition de la parcelle AR 198 sis 160 Chemin des Pêcheurs pour un montant de 230000 €

**15 Règlement définissant les conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme (GNAU)**

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

**DELIBERE,**

Approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) par la Ville de Villeneuve Saint-Georges, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,

Informe que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la collectivité et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire.

Autorise le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les documents administratifs ou financiers, conventions, déclaration à la CNIL, et les actes liés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16 Autorisation de signer la cession de la parcelle communale sise quai Papelier cadastrée AW 180 au profit de Nexity pour la réalisation du projet de requalification urbaine du quartier de Triage**

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20211108-Extrait-2021-4-DE Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **DELIBERE,**

Approuve la cession au profit de la société Nexity de la parcelle AW 180 sise quai Papelier, pour une contenance de 3 823 m<sup>2</sup>, au prix de 1 682 100 € (un million six cent quatre-vingt-deux mille cent euros)

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Précise que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant,

Autorise le futur acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme afférentes à son projet sur la parcelle susvisée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

### **17 Création de Commissions Municipales**

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

## **DELIBERE,**

**Décide** la création des cinq commissions suivantes :

- 1 / Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie ;
- 2 / Commission Cadre de Vie - Développement économique - Commerce
- 3 / Commission Solidarité – Santé – Famille – Séniors ;
- 4 / Commission Education – Jeunesse – Loisirs
- 5 / Commission Finance – Administration Générale

**Pour la commission 1 : sont donc élus à l'unanimité :**

Madame NIASME  
Madame CABILLIC  
Monsieur LECUYER  
Monsieur CABELLO SANCHEZ  
Monsieur MAZURIE  
Monsieur VIC  
Madame PETITFILS  
Monsieur CIGERLI  
Madame ALTMAN  
Monsieur COLSON  
Monsieur BIYIK

Pour la commission 2 : sont donc élus à l'unanimité :

Monsieur GOUGOUGNAN  
Monsieur DELORS  
Madame VANHEE  
Monsieur BERNIER  
Monsieur MAZURIE

Madame GAZON  
Monsieur MAILLOCHON  
Monsieur DERNI  
Madame AMKIMEL  
Monsieur BOYER  
Madame BRUNI  
Monsieur BIYIK

Pour la commission 3, sont donc élus à l'unanimité :

Madame PEYNOT  
Madame EL OUAHTA  
Madame DA SILVA  
Madame MAUVILLY  
Monsieur DERNI  
Madame ZAPATA  
Madame YUNG  
Monsieur COLSON  
Madame EL FOUKAHI

Pour la commission 4, sont donc élus à l'unanimité :

Madame LADISLAS DALAIZE  
Monsieur CHENNANI  
Monsieur GODEFROY  
Madame TILLE  
Monsieur BENJEMMA  
Monsieur CIGERLI  
Monsieur LELIEVRE  
Madame CONCALVES-NOVAIS  
Monsieur BOYER  
Madame BRUNI  
Madame NIOKA

Pour la commission 5, sont donc élus à l'unanimité :

Monsieur GOUGOUGNAN  
Madame PEYNOT  
Monsieur BRESLER  
Monsieur MAZURIE  
Monsieur GODEFROY  
Monsieur CHERENNE  
Madame TILLE  
Monsieur VIC  
Madame ALTMAN  
Madame BRUNI  
Monsieur BIYIK

## **18 Approbation de l'annexe au règlement intérieur fixant le fonctionnement des commissions municipales**

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20211108-Extrait-2021-4-DE Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **DELIBERE,**

Adopte l'annexe au règlement intérieur du Conseil municipal organisant le fonctionnement des Commissions Municipales de Villeneuve-Saint-Georges

### **19 Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en vue de saisir la commission consultative des services publics locaux**

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

## **DELIBERE,**

DECIDE, de confier, par délégation, au maire, pour la durée de son mandat, la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur l'ensemble des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT, que les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE, qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

DECIDE, que les décisions prises par le maire en application de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que lesdites décisions feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque séance du Conseil municipal.

### **20 Désignation de représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des services publics locaux**

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

## **DELIBERE,**

NOMME, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les présidents, ou leurs représentants dûment mandatés, des deux Associations Locales suivantes :

- Association MAJESTY
- Association CNL

### **21 Retrait de la qualité de maire adjoint de Monsieur Abdessamad CHENNANI**

Le Conseil Municipal

## **DELIBERE,**

33 élus pour le scrutin public ;  
4 élus pour le scrutin à bulletin secret ;

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20211108-Extrait-2021-4-DE Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PREND ACTE du retrait de la délégation de fonction et signature de Monsieur Abdessamad CHENNANI, adjoint au Maire.

DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public.

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Abdessamad CHENNANI dans ses fonctions de quatrième adjoint comme ci-après :

27 élus pour le non maintien de M. CHENNANI dans ses fonctions de troisième adjoint ;  
7 élus n'ont pas pris part au vote  
3 élus s'étant abstenus

## 22 Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre du tableau

Le Conseil Municipal

Par 32 voix pour,  
Monsieur COLSON et Madame BRUNI s'étant abstenu  
Messieurs Birol BIYIK et Alexandre BOYER et Madame Sylvie ALTMAN n'ayant pas pris part au vote

### DELIBERE

**Article 1** : MODIFIE le nombre d'adjoint au Maire et le réduit de 9 à 8,

**Article 2** : PROMEUT d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,

**Article 3** : FIXE en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

DÉPARTEMENT

Val de Marne

COMMUNE :

VILLENEUVE SAINT GEORGES

Communes de  
1 000  
habitants  
et plus

ARRONDISSEM  
ENT

Créteil

### TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20211108-Extrait-2021-4-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2021  
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	Philippe GAUDIN	15/04/1950	28/06/2020	3123
Première adjointe	Mme	Kristell NIASME	21/12/1982	28/06/2020	3123
2ème adjointe	Mme	Kati CABILLIC	14/03/1977	28/06/2020	3123
3ème adjointe	Mme	Cindy LADISLAS DALAIZE	04/12/1981	28/06/2020	3123
4ème adjoint	M.	Abdelkader DERNI	12/06/1964	28/06/2020	3123
5ème adjointe	Mme	Marie-Christine PEYNOT	23/02/1946	28/06/2020	3123
6ème adjoint	M.	Christian GODEFROY	10/04/1962	28/06/2020	3123
7ème adjointe	Mme	Naoual EL OUAHTA	22/07/1980	28/06/2020	3123
8ème adjoint	M.	Emmanuelly GOUGOUGNAN -ZADIGUE	03/06/1982	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Pierre MAILLOCHON	27/12/1945	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Jean-François LELIEVRE	04/04/1951	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Martine YUNG	01/02/1952	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Jean-Paul BRESLER	07/09/1952	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Daniel DELORT	01/08/1953	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Sabri CIGERLI	20/03/1956	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Bernardina DA SILVA DIAS	09/04/1956	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Jean-Pierre VIC	27/11/1956	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Claude CABELLO SANCHEZ	10/11/1960	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Isabelle PETITFILS	22/12/1960	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Jean-Luc BERNIER	08/04/1961	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Marie-Jo GAZON	25/06/1961	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Hubert CHERENE	10/10/1966	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Catherine MAUVILLY	19/05/1967	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Marie-France ZAPATA	19/08/1967	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Lionel MAZURIE	21/07/1972	28/06/2020	3123

Conseillère	Mme	Séverine VANHEE	12/02/1975	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Marc LECUYER	13/10/1977	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Saloua AMKIMEL	14/11/1980	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Vanessa Laura TILLE	09/01/1983	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Abdessamad CHENNANI	03/03/1983	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Ana Paula GONÇALVES NOVAIS	12/02/1993	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Ilyes BENJEMAA	04/02/2001	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Sylvie ALTMAN	02/07/1956	28/06/2020	1398
Conseillère	Mme	Zoubida EL FOUKAHI	09/02/1973	28/06/2020	1398
Conseiller	M.	Biröl BIYIK	01/04/1974	28/06/2020	1398
Conseiller	M.	Alexandre BOYER	24/09/1981	28/06/2020	1398
Conseillère	Mme	Tania NIOKA	17/12/1981	28/06/2020	1398
Conseillère	Mme	Thiaba BRUNI	06/02/1964	28/06/2020	543
Conseiller	M.	Eric COLSON	13/05/1964	28/06/2020	543

Fin de la séance à 23 heures 10.

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

